

IBR-IRE

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

14-09-2026 - Norme relative à l'application des normes internationales d'audit (normes ISA) 600 (Révisée), 800 (Révisée), 805(Révisée) et 810 (Révisée) en Belgique

LE CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES,

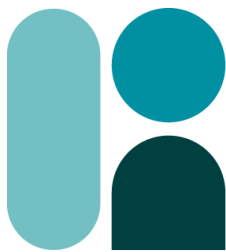
Vu l'article 31, § 1 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises

Vu le projet de norme de l'IRE soumis à une consultation publique qui a eu lieu du 30 juin 2025 au 30 juillet 2025;

Vu le résultat de cette consultation publique ;

Considérant ce qui suit :

- (1) Les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing, normes ISA) sont d'application en Belgique depuis l'entrée en vigueur de la norme du 10 novembre 2009 relative à l'application en Belgique des normes ISA.*
- (2) L'IAASB a depuis lors poursuivi son travail de révision et met régulièrement à jour les normes ISA existantes. Ainsi, les normes ISA 600, 800, 805 et 810 ont été révisées. La norme ISA 600 (Révisée) s'applique au niveau international pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2023 ; les normes ISA 800 (Révisée), ISA 805 (Révisée) ISA 810 (Révisée) s'appliquent au niveau international pour les périodes clôturées à compter du 15 décembre 2016.*
- (3) Il est de l'intérêt général de maintenir la cohérence et un niveau de qualité élevé du cadre normatif. Avec la présente norme, le Conseil de l'IRE entend rendre les normes précitées, ainsi que leurs modifications de concordance, applicables dans le cadre normatif belge. Par ailleurs, les normes ISA peuvent toujours être appliquées de manière volontaire dans les cas non spécifiquement prévus par la présente norme. En ce qui concerne les missions légales réservées aux réviseurs d'entreprises, les normes ISA seront d'application, s'il n'existe pas de norme ou de recommandation particulière, pour autant que la mission soit une mission d'assurance relative à l'information financière historique.*



IBR-IRE

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

Dans la mesure où l'application dans le contexte belge des mises à jour éventuelles des normes ISA ne fait pas encore l'objet d'une norme belge, les réviseurs d'entreprises exerceront leur jugement professionnel pendant cette période transitoire en vue d'assurer leur application, pour autant qu'il n'existe pas de contradiction avec le cadre légal en vigueur. Dans la mesure du possible, l'IRE mettra les traductions des mises à jour des normes internationales visées par la présente norme, à disposition des réviseurs d'entreprises dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de celles-ci au niveau international. Dans la mesure où l'IRE constate qu'il existe une contradiction avec le cadre légal et réglementaire belge, l'IRE s'engage à la communiquer à ses membres dans les meilleurs délais et dans la mesure du possible.

- (4) L'IRE a mis les traductions de ces quatre normes révisées, ainsi que leurs modifications de concordance, à la disposition des réviseurs entreprises sur son site internet. La traduction française de ces normes a été faite en collaboration avec la CNCC (Compagnie nationale des Commissaires aux comptes) et la traduction néerlandaise a été faite en collaboration avec la NBA (Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants). Etant donné que les traductions des normes internationales sont indispensables pour leur application en Belgique, le Conseil de l'IRE s'engage à continuer de suivre les mises à jour éventuelles des normes ISA 600 (Révisée), 800 (Révisée), 805 (Révisée) et 810 (Révisée) et de les mettre à disposition sur le site internet de l'IRE.*
- (5) L'IRE continuera, conformément à l'article 31, § 7, de la loi du 7 décembre 2016, à développer la doctrine relative à l'application des normes ISA (nouvelle et révisées) dans le contexte belge.*

A ADOPTE DANS EN SA SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2025 LA NORME SUIVANTE.

Approbation de la présente norme

Le Conseil de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises a adopté en date du 5 septembre 2025 le projet de la présente norme et l'a soumis à l'approbation du Conseil supérieur des Professions économiques et du ministre ayant l'Economie dans ses attributions.

Conformément à l'article 31, §1, alinéas 5 et 6, de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises, l'Institut a été entendu le 25 novembre 2025 par le Conseil supérieur des Professions économiques lors d'une audition au cours de laquelle ce dernier lui a communiqué ses propres observations et les observations du Collège. A la suite de cette audition, une demande de reformulation a été adressée le 2 décembre 2025 à l'Institut par le Conseil supérieur des Professions économiques, après quoi le Conseil de l'Institut a adopté le projet de norme modifié les 18 décembre 2025 et 30 janvier 2026.

Conformément à l'article 31, § 2 de la loi susmentionnée, cette norme a été approuvée le 2 mars 2026 par le Conseil supérieur des Professions économiques et le 14 septembre 2026 par le Ministre ayant l'Économie dans ses attributions. Cette approbation a fait l'objet d'un avis du Ministre ayant l'Économie dans ses attributions publié au Moniteur belge du 23 septembre 2026, p. 51322 – p. 51323.

Champ d'application

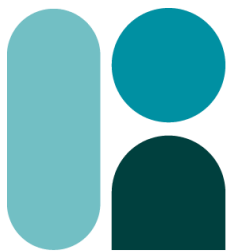
§1. Lors de la réalisation du contrôle des états financiers (audit) que les réviseurs d'entreprises doivent effectuer conformément aux normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing*, normes ISA) reprises dans la norme (révisée en 2018) relative à l'application en Belgique des normes ISA, les normes suivantes, telles que publiées en versions française et néerlandaise sur le site internet de l'IRE, en ce compris les modifications de concordance, dont l'application en Belgique a été approuvée par le Conseil supérieur des Professions économiques et par le Ministre fédéral en charge de l'Economie et pour lesquelles un avis a été publié au Moniteur belge, doivent être appliquées conformément à la présente norme :

- Norme ISA 600 (Révisée), *Audits d'états financiers d'un groupe (y compris l'utilisation des travaux des auditeurs des composants) – aspects particuliers* (applicable au niveau international aux audits financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2023) ;
- Norme ISA 800 (Révisée), *Audits d'états financiers établis conformément à des référentiels à caractère spécifique – aspects particuliers* (applicable au niveau international aux audits d'états financiers pour les périodes clôturées à compter du 15 décembre 2016) ;
- Norme ISA 805 (Révisée), *Audit d'états financiers pris isolément et d'éléments, de comptes ou de rubriques spécifiques d'un état financier – aspects particuliers* (applicable au niveau international aux audits pour les périodes clôturées à compter du 15 décembre 2016) ; et
- Norme ISA 810 (Révisée), *Missions ayant pour but d'émettre un rapport sur des états financiers résumés* (applicable au niveau international aux missions portant sur les états financiers pour les périodes clôturées à compter du 15 décembre 2016).

Dispositions modificatives et abrogatoires

§2. Le §4 de la norme (révisée en 2018) relative à l'application en Belgique des normes internationales d'audit (normes ISA) est remplacé par le § suivant, comme suit :

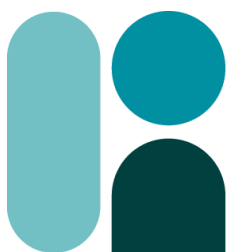
« Norme ISA	Date d'application au niveau international	Titre de la norme ISA	Date d'application en Belgique
Principes généraux et responsabilités			
Norme ISA 200	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2009	Objectifs généraux de l'auditeur indépendant et conduite d'un audit selon les Normes Internationales d'Audit	Applicable aux exercices clôturés à partir du 15 décembre 2014
Norme ISA 210	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2009	Accord sur les termes des missions d'audit	Applicable aux exercices clôturés à partir du 15 décembre 2014
Norme ISA 220	Applicable aux audits d'états financiers pour	Contrôle qualité d'un audit d'états financiers	Applicable aux exercices clôturés à



IBR-IRE

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

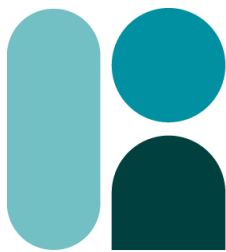
	les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2009		partir du 15 décembre 2014 Abrogé à partir des exercices ouverts à partir du 15 décembre 2023
Norme ISA 220 (Révisée)	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2022	Gestion de la qualité d'un audit d'états financiers	Applicable aux exercices ouverts à partir du 15 décembre 2023
Norme ISA 230	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2009	Documentation d'audit	Applicable aux exercices clôturés à partir du 15 décembre 2014
Norme ISA 240	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2009	Les obligations de l'auditeur en matière de fraude lors d'un audit d'états financiers	Applicable aux exercices clôturés à partir du 15 décembre 2014
Norme ISA 250	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2009	Prise en considération des textes législatifs et réglementaires dans un audit d'états financiers	Applicable aux exercices clôturés à partir du 15 décembre 2014 Abrogé à partir des exercices ouverts à partir du 15 décembre 2023
Norme ISA 250 (Révisée)	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2017	Prise en considération des textes législatifs et réglementaires dans un audit d'états financiers	Applicable aux exercices ouverts à partir du 15 décembre 2023
Norme ISA 260 (Révisée)	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes clôturées à compter du 15 décembre 2016	Communication avec les personnes constituant le gouvernement d'entreprise	Applicable aux exercices clôturés à partir du 22 mars 2019
Norme ISA 265	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2009	Communication des déficiences dans le contrôle interne aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise et à la direction	Applicable aux exercices clôturés à partir du 15 décembre 2014
Evaluation des risques et réponses aux risques évalués			
Norme ISA 300	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à	Planification d'un audit d'états financiers	Applicable aux exercices clôturés à partir du 15 décembre



IBR-IRE

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

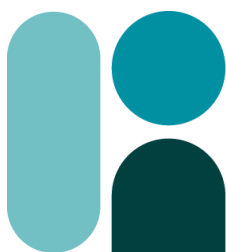
	compter du 15 décembre 2009		2014
Norme ISA 315 (Révisée)	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes clôturées à compter du 15 décembre 2013	Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives par la connaissance de l'entité et de son environnement	Applicable aux exercices clôturés à partir du 22 mars 2019 Abrogé à partir des exercices ouverts à partir du 15 décembre 2023
Norme ISA 315 (Révisée 2019)	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2021	Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives	Applicable aux exercices ouverts à partir du 15 décembre 2023
Norme ISA 320	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2009	Caractère significatif lors de la planification et de réalisation d'un audit	Applicable aux exercices clôturés à partir du 15 décembre 2014
Norme ISA 330	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2009	Réponses de l'auditeur aux risques évalués	Applicable aux exercices clôturés à partir du 15 décembre 2014
Norme ISA 402	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2009	Facteurs à considérer pour l'audit d'une entité faisant appel une société de services	Applicable aux exercices clôturés à partir du 15 décembre 2014
Norme ISA 450	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2009	Evaluation des anomalies relevées lors de l'audit	Applicable aux exercices clôturés à partir du 15 décembre 2014
Eléments probants			
Norme ISA 500	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2009	Eléments probants	Applicable aux exercices clôturés à partir du 15 décembre 2014
Norme ISA 501	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2009	Eléments probants – Considérations supplémentaires sur des aspects spécifiques	Applicable aux exercices clôturés à partir du 15 décembre 2014
Norme ISA 505	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15	Confirmations externes	Applicable aux exercices clôturés à partir du 15 décembre 2014



IBR-IRE

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

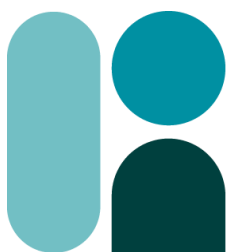
	décembre 2009		
Norme ISA 510	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2009	Missions d'audit initiales – Soldes d'ouverture	Applicable aux exercices comptables clôturés à partir du 15 décembre 2014
Norme ISA 520	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2009	Procédures analytiques	Applicable aux exercices clôturés à partir du 15 décembre 2014
Norme ISA 530	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2009	Sondages en audit	Applicable aux exercices clôturés à partir du 15 décembre 2014
Norme ISA 540	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2009	Audit des estimations comptables, y compris des estimations comptables en juste valeur des informations fournies les concernant	Applicable aux exercices clôturés à partir du 15 décembre 2014 Abrogé à partir des exercices ouverts à partir du 15 décembre 2023
Norme ISA 540 (Révisée)	Applicable pour les audits d'états financiers des périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2019	Audit des estimations comptables et des informations à fournir les concernant	Applicable aux exercices ouverts à partir du 15 décembre 2023
Norme ISA 550	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2009	Parties liées	Applicable aux exercices clôturés à partir du 15 décembre 2014
Norme ISA 560	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2009	Evénements postérieurs à la clôture	Applicable aux exercices clôturés à partir du 15 décembre 2014
Norme ISA 570 (Révisée)	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes clôturées à compter du 15 décembre 2016	Continuité d'exploitation	Applicable aux exercices clôturés à partir du 22 mars 2019
Norme ISA 580	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2009	Déclarations écrites	Applicable aux exercices clôturés à partir du 15 décembre 2014



IBR-IRE

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

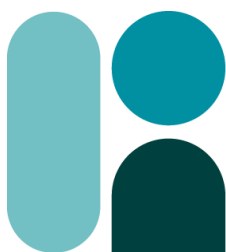
Utilisation des travaux d'autres professionnels			
Norme ISA 600	Applicable aux audits d'états financiers d'un groupe pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2009	Aspects particuliers - audits d'états financiers d'un groupe (y compris l'utilisation des travaux des auditeurs des composants)	Applicable aux exercices clôturés à partir du 15 décembre 2014 - Abrogé à partir des exercices ouverts à partir du 15 décembre 2025
Norme ISA 600 (Révisée)	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2023	Audits d'états financiers d'un groupe (y compris l'utilisation des travaux des auditeurs des composants) – aspects particuliers	Applicable aux exercices ouverts à partir du 15 décembre 2025
Norme ISA 610 (Révisée)	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes clôturées à compter du 15 décembre 2014	Utilisation des travaux des auditeurs internes	Applicable aux exercices clôturés à partir du 22 mars 2019
Norme ISA 620	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2009	Utilisation des travaux d'un expert désigné par l'auditeur	Applicable aux exercices clôturés à partir du 15 décembre 2014
Conclusions de l'audit et rapport			
Norme ISA 700 (Révisée)	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes clôturées à compter du 15 décembre 2016	Fondement de l'opinion et rapport d'audit sur des états financiers	Applicable aux exercices clôturés à partir du 22 mars 2019
Norme ISA 701	Applicable aux audits d'états financiers des périodes clôturées à compter du 15 décembre 2016	Communication des points clés de l'audit dans le rapport de l'auditeur indépendant	Applicable aux exercices clôturés à partir du 22 mars 2019
Norme ISA 705 (Révisée)	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes clôturées à compter du 15 décembre 2016	Modifications apportées à l'opinion formulée dans le rapport de l'auditeur indépendant	Applicable aux exercices clôturés à partir du 22 mars 2019
Norme ISA 706 (Révisée)	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes clôturées à compter du 15 décembre 2016	Paragraphes d'observation et paragraphes relatifs à d'autres points dans le rapport de l'auditeur indépendant	Applicable aux exercices clôturés à partir du 22 mars 2019
Norme ISA 710	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à	Données comparatives – Chiffres correspondants et états financiers comparatifs	Applicable aux exercices clôturés à partir du 15 décembre



IBR-IRE

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

	compter du 15 décembre 2009		2014
Norme ISA 720 (Révisée)	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes clôturées à compter du 15 décembre 2016	Les obligations de l'auditeur au regard des autres informations	Applicable aux exercices clôturés à partir du 22 mars 2019
Domaines spécialisés			
Norme ISA 800	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2009	Aspects particuliers – audits d'états financiers établis conformément à des référentiels à caractère spécifique	Applicable aux exercices clôturés à partir du 15 décembre 2014 - Abrogé à partir des exercices ouverts à partir du 15 décembre 2025
Norme ISA 800 (Révisée)	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes clôturées à compter du 15 décembre 2016	Audits d'états financiers établis conformément à des référentiels à caractère spécifique – aspects particuliers	Applicable aux exercices ouverts à partir du 15 décembre 2025
Norme ISA 805	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2009	Aspects particuliers - Audit d'états financiers pris isolément et d'éléments, de comptes ou de rubriques spécifiques d'un état financier	Applicable aux exercices clôturés à partir du 15 décembre 2014 - Abrogé à partir des exercices ouverts à partir du 15 décembre 2025
Norme ISA 805 (Révisée)	Applicable aux audits pour les périodes clôturées à compter du 15 décembre 2016	Audit d'états financiers pris isolément et d'éléments, de comptes ou de rubriques spécifiques d'un état financier – aspects particuliers	Applicable aux exercices ouverts à partir du 15 décembre 2025
Norme ISA 810	Applicable aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2009	Missions ayant pour but d'émettre un rapport sur des états financiers résumés	Applicable aux exercices clôturés à partir du 15 décembre 2014 Abrogé à partir des exercices ouverts à partir du 15 décembre 2025
Norme ISA 810 (Révisée)	Applicable aux missions portant sur les états financiers résumés pour les	Missions ayant pour but d'émettre un rapport sur des états financiers résumés	Applicable aux exercices ouverts à partir du 15 décembre 2025



IBR-IRE

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

	périodes clôturées à compter du 15 décembre 2016		
Examens Limités			
Norme ISRE 2410	Applicable pour l'examen limité d'informations financières intermédiaires relatives à des périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2006	Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité	Applicable aux exercices clôturés à partir du 15 décembre 2014 »

§3. Conformément au § 2 de la présente norme, les normes suivantes sont abrogées :

- Norme ISA 600 *Aspects particuliers - Audits d'états financiers d'un groupe (y compris l'utilisation des travaux des auditeurs des composants)*
- Norme ISA 800 *Aspects particuliers – Audits d'états financiers établis conformément à des référentiels à caractère spécifique*
- Norme ISA 805 *Aspects particuliers – Audits d'états financiers pris isolément et d'éléments, de comptes ou de rubriques spécifiques d'un état financier*
- Norme ISA 810 *Missions ayant pour but d'émettre un rapport sur des états financiers résumés.*

§4. La présente norme modifie la Norme (révisée en 2018) relative à l'application en Belgique des normes internationales d'audit (normes ISA) afin de remplacer toutes les références au « Code des sociétés » par le « Code des sociétés et des associations », de la manière suivante :

- « l'article 16/1 de Code des sociétés » est remplacé par « l'article 3:55 du Code des sociétés et des associations »
- « les articles 144 et 148 du Code des sociétés » est remplacé par « articles 3:75 et 3:80 du Code des sociétés et des associations ».

Date d'entrée en vigueur

§5. La présente norme entrera en vigueur le 10ème jour qui suit la publication de l'avis du Ministre ayant l'Economie dans ses attributions au Moniteur belge.